

**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251106-124-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le six novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

N° 124/25

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Sandrine CLADY, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Danielle PITAVY à Claude CURIE, Marie-Christine ROBERT à Frédéric BONNEFOI, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

Procuration *Suppléé(e)s* Serge MONNET par Hubert JUSTE

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Jean-Marie DONEY, Pascale GOSSE, Elisabeth JACQUES, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Jean-Michel LIEVREMONT, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Pascal PERCIER, Gérard PESEUX, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise Metal'Oform, représentée par Monsieur Vaysse-Labonde, pour une parcelle située dans la Zone d'Activité Économique intercommunale Sous-le-Bois à Amancey ;

Vu que la surface proposée à la cession, d'environ 16 420 m², correspond à une partie non encore cadastrée de la zone et sera délimitée précisément après bornage par un géomètre en fonction du projet de l'entreprise acquéreuse, les frais liés à cette délimitation étant à la charge de l'acquéreur ;

Vu le prix de vente fixé à 13.98 € le m² HT pour la partie constructible et de 8€ le m² HT pour celle non constructible, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	14
· Non excusé(e)s :	17
- Votants	66
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	66
- Contre :	0
- Abstention :	0

Vu qu'un droit d'éviction de 1 €/m² appliqué sur la totalité de la surface constructible sera versé directement par l'acquéreur au syndicat pastoral d'Amancey ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission n°2 Développement économique ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 06 novembre 2025 ;

Considérant que l'entreprise souhaite construire un bâtiment à vocation économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle d'une surface d'environ 16 420 m² à l'entreprise Metal'Oform, au prix de 13.98 € le m² HT pour la partie constructible et de 8€ le m²HT pour celle non constructible (3000 m²), les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que la surface exacte sera définie après bornage du géomètre ;
- De prendre acte qu'un droit d'éviction de 1 €/m² sur la totalité de la surface constructible sera versé directement par l'acquéreur au syndicat pastoral d'Amancey ;
- Il est précisé que l'acquisition pourra être réalisée directement par l'entreprise Metal'Oform ou par toute société qu'elle constituerait à cet effet (SCI ou autre), l'entreprise restant responsable de l'exécution des conditions de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance, le 06.11.2025

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251106-124-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025